

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Éducation ;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté n° R76-2020-07-27-006 du 27 juillet 2020 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu les avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueillis le 8 février 2024 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale recueilli le 8 février 2024 ;

**Arrêté du 8 février 2024 relatif aux mesures de carte scolaire
dans l'enseignement du 1^{er} degré public des Hautes-Pyrénées
Rentrée scolaire 2024/2025**

N° 65-2024-03-11-00003

Article 1 : Sont prononcées les mesures de fermetures de classe suivantes :

École élémentaire Jules Ferry 0651066F – Bagnères de Bigorre
École primaire de Pouzac 0651094L – Pouzac
École primaire d'Adast 0650257B – Adast
École primaire Les Bourtoulets 0651067G – Lannemezan
École primaire de Tournous-Darré 0650213D – Tournous-Darré
École primaire de Labatut-Rivière 0650969A – Labatut-Rivière
École primaire de Saint-Savin 0650276X – Saint-Savin

Article 2 : Sont prononcées les mesures d'ouvertures de classe suivantes :

École primaire de Louey 0650149J – Louey
École primaire de Siarrouy 0650252W – Siarrouy
École primaire Jean Moulin 0651093K – Pierrefitte

Article 3 : Sont prononcées les mesures suivantes liées à l'organisation d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) des écoles de Luz-Saint-Sauveur et Esquièze-Sère:

Fermeture des 2 classes de l'école maternelle de Luz-Saint-Sauveur 0650796M :

- Retrait d'un poste de directeur
- Retrait d'un poste d'adjoint spécialisé Occitan

École primaire d'Esquièze-Sère 0651088E :

- Retrait d'un poste d'adjoint
- Implantation d'un poste d'adjoint spécialisé en Occitan

École élémentaire de Luz-Saint-Sauveur 0650795L :

- Implantation d'un poste d'adjoint

Article 4 : Sont prononcées les autres mesures d'implantation d'emploi suivantes:

DSDEN 0659999R : + 0.5 ETP Conseiller pédagogique départemental Spécialité Art Plastiques
DSDEN 0659999R : + 0.5 ETP Conseiller pédagogique départemental Spécialité Langues Vivantes

Circonscription TCS – École primaire Théophile Gautier 0650119B: 1 ETP titulaire remplaçant
Circonscription Séméac-ASH – École primaire Jean Bousquet 0650652F: 1 ETP titulaire remplaçant
Circonscription TVAM - École élémentaire Henri IV 0650120C : 1 ETP titulaire remplaçant

DSDEN 0659999R : 1 ETP Enseignant spécialisé - Chargé de mission - Projet « Accompagnement des élèves hautement perturbateurs »

Circonscription TVAM - École élémentaire Henri IV 0650120C : 1 ETP Enseignant spécialisé (G0172)

IME Les Hirondelles 0650812E – Tarbes : 1 ETP Enseignant spécialisé (G0176)

Article 5 : Sont prononcées les autres mesures de retrait d'emploi suivantes:

ITEP Beroï 0650799R – Lourdes : 1 ETP Enseignant spécialisé (G0180)
IME Jean-Marie Larrieu 0650619V – Campan : 1 ETP Enseignant spécialisé (G0176)

Article 6 : Sont actées les décharges de direction suite aux mesures précédentes suivantes :

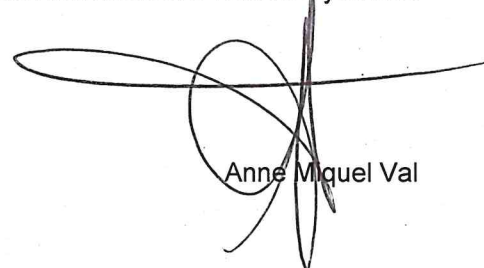
École élémentaire de Luz-Saint-Sauveur 0650796M – Luz-St Sauveur	+ 0.25
École primaire de Siarrouy 0650252W – Siarrouy	+ 0.25

Article 7 : Est acté le maintien des décharges de direction suivantes à titre exceptionnel pour l'année 2024-2025 :

École élémentaire Jules Ferry 0651066F – Bagnères de Bigorre	+ 0.17
École primaire Les Bourtoulets 0651067G – Lannemezan	+ 0.17

Article 8 : La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, cheffe des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 11 mars 2024
Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées



Anne Miquel Val